

Liberté Égalité Fraternité

Montauban, le 29 avril 2024

Communiqué de presse

Reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations par remontée de nappe phréatique sur la commune d'ALBIAS pour la période du 1^{er} au 3 février 2021

Par arrêté interministériel du 15/04/2024 publié au **Journal Officiel du 27 avril 2024**, **est reconnue en état de catastrophe naturelle** suite à l'avis du 9 avril 2024 rendu par la commission interministérielle, **la commune de Tarn-et-Garonne suivante** :

- ALBIAS

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de trente jours suivant la publication de l'arrêté interministériel, pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas déjà fait à la survenance du sinistre.

Ces informations peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne <u>www.tarn-et-garonne.gouv.fr</u> et sur <u>www.legifrance.gouv.fr</u> notamment en ce qui concerne les périodes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle retenues pour la commune et les modalités de recours (recours administratif ou contentieux).